



Tel : 04 50 79 60 70

Mail : [ecole@saintjeandaulps.fr](mailto:ecole@saintjeandaulps.fr)

## NOUVEAU REGLEMENT PERISCOLAIRE

### ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

La cantine et la garderie sont des services communaux, qui n'ont pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par du personnel, placé sous l'autorité et la responsabilité du Maire.

Ce service, proposé aux familles, a un coût pour la Commune et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

L'inscription des enfants aux services périscolaires implique pour les parents l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

## CANTINE

### **Article 1 : Accès au logiciel d'inscription en ligne**

Les inscriptions à la cantine se font en ligne via un logiciel sécurisé permettant la plus grande souplesse et donnant un maximum d'autonomie aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles élémentaire et maternelle de la Commune de Saint Jean d'Aulps.

Afin d'obtenir vos identifiants pour accéder à ce site, il est indispensable de communiquer votre adresse mail à [ecole@saintjeandaulps.fr](mailto:ecole@saintjeandaulps.fr)

Toute modification de la situation familiale doit être mise à jour via le logiciel.

### **Article 2 : Inscription et paiement en ligne**

Connection sur le site <https://parents.logiciel-enfance.fr/stjeandaulps>

- Inscription de votre enfant pour le mois, le trimestre ou à l'année scolaire : **avant le 15 du mois précédent**
- Paiement en ligne par carte bancaire

Si vous n'avez pas de carte bancaire, l'inscription et le paiement (chèque ou espèce) se font obligatoirement en mairie, **avant le 15 du mois précédent** (du lundi au mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et les jeudi et vendredi 8h30 à 12h).

### **Article 3 : Horaires et tarifs**

|         | Horaires    | Tarifs * |
|---------|-------------|----------|
| Cantine | 11h20-13h20 | 6.50 €   |

*\*Les tarifs sont votés par le Conseil municipal et sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année. Tout changement de tarifs entrainera une information par mail aux parents.*

## **Article 4 : Majoration des tarifs**

### **Majoration de 10 €– retard dans l’inscription**

Dès que le délai d’inscription est passé, l’accès au logiciel en ligne est bloqué. Vous devez alors prendre contact avec la mairie uniquement par Mail : [ecole@saintjeandaulps.fr](mailto:ecole@saintjeandaulps.fr)  
Une majoration de 10 € par repas en plus du prix de repas vous sera alors facturée.

### **Majoration de 10 € – inscription le Jour J**

Si vous ne venez pas chercher vos enfants à 11h20, et dans la mesure où nous pouvons accueillir l’enfant, une majoration de 10 € en plus du prix de repas vous sera alors facturée.

Le prestataire choisi ne nous permet pas de passer des commandes de repas hors délai.

## **Article 5 : Absences**

En cas de maladie, un certificat médical est obligatoire dès le 1<sup>er</sup> jour d’absence. Les deux premiers repas non pris à la cantine seront automatiquement facturés.

En cas de sortie scolaire, le pique-nique doit être fourni par les parents. Si la sortie scolaire est annulée, le pique-nique se fera sous la surveillance des enseignantes.

En cas d’absence des enseignants, les repas ne seront pas annulés et seront facturés.

## **Article 6 : Traitement médical- Allergies- Accident**

Traitement médical : Le personnel communal chargé de la cantine et de la garderie n’est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Allergies et intolérances : Les parents d'un enfant ayant des intolérances ou allergies à certains aliments devront en avertir la Commune lors de l’inscription au service de la cantine et fournir un certificat médical.

Si un PAI (Projet d’Accueil Individualisé) doit être mis en place celui-ci sera élaboré à la demande de la famille en lien avec le Médecin et la directrice de l’école. Ce service vous sera facturé 1 € par jour.

Accident : En cas d'accident, les agents contacteront les secours (médecin, samu, pompiers) et préviendront les parents qui auront communiqué le ou les numéros de téléphone où ils sont joignables à tout moment.

## **Article 7 : Interdictions**

L’introduction d’objets, de jeux de valeur et de bijoux est interdite. La Mairie décline toute responsabilité en cas de perte, de vol et de détérioration de ces objets. Il est rappelé que les vêtements doivent être marqués au nom de l’enfant.

## **Article 8 : Charte de bonne conduite école élémentaire**

L’équipe périscolaire a mis en place, avec la participation des enfants et en lien avec les enseignants, une charte de bonne conduite, de savoir-vivre et du respect mutuel éducatif. Cette charte à points fixe les règles de vie à la cantine, les droits et les devoirs de chacun. En début d’année scolaire, les enfants et parents seront invités à prendre connaissance de son

fonctionnement (capital de départ de 20 points, barème de points, perte et récupération des points...).

Les avertissements sont intégrés à la charte.

Après une série de 3 avertissements écrits adressés aux parents, une mesure d'exclusion temporaire des services utilisés, pour une durée de 3 jours pourra être prononcée par le Maire à l'encontre de l'enfant à qui les agissements sont reprochés.

Si après cette exclusion temporaire, le comportement de l'enfant continue à porter atteinte au bon fonctionnement du service cantine ou de la garderie, une exclusion définitive pourra être prononcée

Ces exclusions ne donneront pas droit au remboursement des services proposés.

## **Article 9 : Traitement des données personnelles**

Les informations recueillies dans le cadre de votre inscription sont utilisées uniquement pour les besoins de la cantine et de la garderie. Elles sont conservées le temps de l'inscription de votre enfant dans les écoles de la Commune.

Conformément à la loi « RGPD », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les faire rectifier ou les faire supprimer en contactant la Mairie.

# GARDERIE

## **Article 1 : Modalités d'inscription et de paiement en ligne**

Connection sur le site <https://parents.logiciel-enfance.fr/stjeandaulps>

- Inscription de votre enfant pour le mois, le trimestre ou à l'année scolaire : **1 semaine avant soit du Lundi N pour le lundi N+1, idem pour les autres jours de la semaine.**
- Paiement en ligne par carte bancaire

Si vous n'avez pas de carte bancaire, l'inscription et le paiement (chèque ou espèce) se font obligatoirement en mairie (du lundi au mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et les jeudi et vendredi 8h30 à 12h).

## **Article 2 : Tarifs**

|                          | <b>Horaires</b> | <b>Tarifs *</b>                              |
|--------------------------|-----------------|--|
| <b>Garderie du matin</b> | 7h45-8h20       | 1 €  |
| <b>Garderie du soir</b>  | 16h30-18h30     | 5 €<br><i>(goûter fourni par la Commune)</i> |

## **Article 3 : Majoration des tarifs**

### **Majoration de 5 € - retard dans l'inscription**

Dès que le délai d'inscription est passé, l'accès au logiciel en ligne est bloqué. Vous devez alors prendre contact avec la mairie uniquement par mail à [ecole@saintjeandaulps.fr](mailto:ecole@saintjeandaulps.fr). Une majoration de 5 euros par prestation vous sera alors facturée.

**Majoration de 5 € – inscription le Jour J**

Si vous ne venez pas chercher vos enfants à 16h30, une majoration de 5 € en plus du prix de la garderie vous sera alors facturée.

*Coupon dûment complété à découper et à remettre à l'école avant le 18 juin*

---

**SERVICES PERISCOLAIRES**  
**REGLEMENT ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**  
**(A remettre à l'école)**

Nom et Prénom des parents : .....

Nom de l'enfant : .....

Je soussigné(e), .....

Certifie avoir lu et approuvé le nouveau règlement périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022

A Saint Jean d'Aulps, le

Signature :